

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

numéro
CC_240425_3

L'an deux mille-vingt quatre, le vingt cinq avril,
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix neuf avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	30
exprimés	40
vote	
pour	40
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Fatiha ENNADIFI, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Bertrand SONNET.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOUX à Nathalie ROCOPLAN, Claire VAN DER HORST à Gaëlle LEVEQUE, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON à Jean-Luc REQUI, David DRUART à Ludovic CROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Sophie PRADEL à Françoise OLIVIER, Alain FALCOU à Isabelle PERIGAULT, Michel DRUENE à Daniel VALETTE.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Jean Michel BRAL, Jean-Paul AGUSSOL, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Izia GOURMELON, Ali BENAMEUR, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

OBJET :	Convention de partenariat pour le balisage, la veille et l'entretien de l'itinéraires grande randonnée de pays Entre deux lacs Avène-Salagou pour la période de 2024 à 2026 avec la Communauté de communes du Clermontais
----------------	--

VU la délibération n°CC_191128_06 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, relative à la création d'un sentier de Grande Randonnée (GR) de pays Entre deux lacs : Avène-Salagou,

VU la délibération n°2024.02.06.25 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais du 6 février 2024, relative à la convention de partenariat pour le balisage, la veille et l'entretien de l'itinéraires grande randonnée de pays Entre deux lacs Avène-Salagou pour la période de 2024 à 2026 avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que le Comité départemental de la randonnée pédestre a créé, en étroite collaboration avec la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes Lodévois et Larzac, un GR de pays homologué par la Fédération française de randonnée pédestre dénommé Entre deux lacs Avène – Salagou, constitué de la partie Tour du lac du Salagou traversant les territoires du Clermontais et du Lodévois et Larzac sur vingt-six kilomètres (26 km),

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que le Comité départemental de la randonnée pédestre, compte tenu du faible kilométrage de cet itinéraire sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac soit dix kilomètres (10 km) sur les Communes de Le Puech et Celles, a proposé un partenariat pour l'entretien du GR avec un seul gestionnaire, en l'occurrence, la Communauté de communes du Clermontais, dans le but de faciliter le suivi administratif et de terrain,

CONSIDÉRANT qu'en tant que gestionnaire, la Communauté de communes du Clermontais délègue déjà les missions d'entretien du balisage, de contrôle et de vérification sur l'intégralité des circuits de petite randonnée du Clermontais au Comité départemental de la randonnée pédestre et souhaite que le Comité poursuive ce travail sur la portion du GR de pays concernant les deux Communautés de communes,

CONSIDÉRANT que le site classé, le Grand site Salagou–Cirque de Mourèze et une zone Natura 2000 protégée, sont traversés par ce GR, rendant les enjeux environnementaux et paysagers majeurs,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat pour le balisage, la veille et l'entretien de l'itinéraires grande randonnée de pays Entre deux lacs Avène-Salagou pour la période de 2024 à 2026 avec la Communauté de communes du Clermontais :

- les engagements des deux Communautés de communes sur le balisage, l'entretien et le contrôle de l'itinéraire homologué GR de pays Entre deux lacs Avène-Salagou dont la Communauté de communes du Clermontais est gestionnaire,
- les dispositions financières inhérentes à la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour les 10 km du GR traversant les Communes de Celles et de Le Puech, comme suit :
 - en 2024 : trois-cents euros (300 €) pour la veille,
 - en 2025 : six-cents euros (600 €) pour le balisage,
 - en 2026 : trois-cents euros (300 €) pour la veille,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la gestion déléguée à la Communauté de communes du Clermontais de la portion du GR situé sur le Lodévois et Larzac et désigne la Communauté de communes du Clermontais comme le seul interlocuteur gestionnaire,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, antenne APN,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240425-lmc110844-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/04/24
Date de publication : 02/05/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt cinq avril deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI



**Convention de partenariat 2024-2026
pour le balisage, la veille et l'entretien de l'itinéraire GR de Pays
Homologué FFRandonnée® « Entre deux lacs Avène - Salagou »**

Entre

La Communauté de communes du Clermontais, dont le siège est situé Espace Marcel Vidal, 20 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par Monsieur Claude REVEL, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "la CCC",

D'UNE PART

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac, dont le siège est situé Espace Marie-Christine Bousquet, 1 Place Capitaine Francis Morand, 34700 LODEVE, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "la CCL&L",

D'AUTRE PART

Etant préalablement exposé :

Que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (ci-après le Comité) est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (ci-après la Fédération) sur son territoire et il assure à ce titre les relations avec les autorités publiques et les administrations du département. Il a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité a également pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée de son département, notamment la gestion des GR® et GRP® homologués et des PR® labellisés par la Fédération. À ce titre, il est habilité par la Fédération à mettre en œuvre et faire respecter les marques de balisage GR® et GRP® que la Fédération a déposé à l'INPI. Il dispose d'un réseau de baliseurs expérimentés, formés et respectueux de la charte officielle du balisage et de la signalisation.

Qu'en application de ces missions, le Comité, en étroite collaboration avec la CCC et la CCL&L, a créé :

- ✓ Un GR® de Pays homologué dénommé « Entre deux lacs Avène-Salagou », constitué de la partie « Tour du lac du Salagou » traversant les territoires du Clermontais et du Lodévois & Larzac sur 26km.

Que le Comité, compte tenu du faible kilométrage de cet itinéraire sur le territoire administratif de la CCL&L (10 km sur les communes de Le Puech et Celles, composante Tour du lac du Salagou), a souhaité signer une convention globale d'entretien unique avec un seul gestionnaire, en l'occurrence la CCC, dans le but de faciliter le suivi administratif et terrain.

En tant que gestionnaire, la CCC délègue déjà les missions d'entretien du balisage, de contrôle et de vérification sur l'intégralité des circuits PR du Clermontais au Comité. Elle a souhaité que le Comité poursuive ce travail sur la portion de l'itinéraire GR® de Pays mentionnée ci-dessus.

Que le site classé, le Grand Site Salagou - cirque de Mourèze et une zone Natura 2000 protégée, sont traversés. Les enjeux environnementaux et paysagers sont majeurs.

Le Syndicat veille au respect des règlements et obligations sur les périmètres Grand site, site classé et Natura 2000. Il est par ailleurs gestionnaire du Domaine départemental du Salagou (cf annexe Règlement d'utilisation du Domaine départemental du Salagou).

Il est rappelé que tout au long de la présente convention, les termes ci-après définis auront la signification suivante :

1. Itinéraire : Tracé d'un cheminement permettant d'aller d'un point à un autre, créé en fonction de critères subjectifs tels que la qualité des paysages, etc. L'itinéraire est une œuvre de l'esprit,
2. Sentier : Voies et chemins constituant le support physique des itinéraires, c'est à dire que plusieurs itinéraires peuvent prendre les mêmes sentiers et un itinéraire peut emprunter tout ou partie d'un sentier.

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir sur les territoires du Clermontais et du Lodévois & Larzac :

- Les engagements des deux communautés de communes sur le balisage, l'entretien et le contrôle de l'itinéraire homologué GR® de Pays « Entre deux lacs Avène-Salagou » (GRP EDLAS), dont la CCC est gestionnaire,
- Les dispositions financières.

Article 2 - Engagements de la CCC

Conformément à la convention globale d'entretien 2024-2026 (Cf annexe) signée avec le Comité, la CCC, en sa qualité de gestionnaire, délègue les missions de balisage/veille au Comité et lui octroie un budget annuel pour l'exécution de celles-ci. La CCC s'engage par ailleurs à assurer sur l'itinéraire GRP EDLAS :

- L'entretien courant, petits travaux, de type élagage, débroussaillage au sol,
- L'entretien ou la réfection des gros aménagements, de type marches d'escalier, murets, arbres effondrés,
- L'entretien des mobiliers de signalétique, à disposition des randonneurs. Il s'agit des panneaux d'information ou de sécurité sur les circuits (de type traversée de route) ainsi que les poteaux, supports de balisage,
- Une mission de veille sur l'itinéraire (anomalies constatées),
- La réfection partielle du balisage en cas de dégradation ponctuelle.

Article 3 - Engagements de la CCL&L

La CCL&L s'engage :

- À indemniser la CCC en prenant en charge les frais relatifs à la réalisation des missions de balisage/veille uniquement sur la portion de l'itinéraire qui traverse son territoire,
- À prendre en charge les frais occasionnés par les travaux ponctuels mentionnés dans l'article 2, uniquement sur la portion de l'itinéraire qui traverse son territoire.

Article 4 - Dispositions financières et versement

• Balisage / veille

Conformément aux tarifs établis par le Comité pour l'exécution de ces missions :

Pour l'entretien du balisage, le coût s'élève à 60 €/km,

Pour la mission de vérification et de contrôle de l'état général des itinéraires, le coût s'élève à 30 €/km.

Etant entendu que le balisage de l'itinéraire est effectué tous les 3 ans et les veilles réalisées annuellement.

A la signature de la présente convention, la CCL&L octroie donc à la CCC un budget annuel de :

- En 2024 : 300.00 € pour la veille des 10 km de sentier traversant les communes de Celles et Le Puech,
- En 2025 : 600.00 € pour le balisage des 10km de sentier traversant les communes de Celles et Le Puech,

- En 2026 : 300.00 € pour la veille des 10 km de sentier traversant les communes de Celles et Le Puech.

Ces frais sont fixes et réguliers. Le paiement s'effectuera en une ou plusieurs fois selon l'échéancier mentionné ci-dessus.

Pour rappel, une nouvelle convention sera établie entre la CCC et la CCL&L en janvier 2027 pour une durée de 3 ans.

- **Travaux / aménagements**

Les coûts sont variables pour ces interventions ponctuelles et impossibles à prévoir (dégradation des chemins, du mobilier de signalétique, des aménagements due aux intempéries ou à l'action humaine volontaire ou involontaire ...).

La CCL&L s'engage à prendre en charge les travaux et à régler l'intégralité des frais occasionnés par ceux-ci sur son territoire (communes de Celles et Le Puech).

Article 5 - Responsabilités

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile et administrative.

Chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages, qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente convention.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les trois parties et prend fin le 31 décembre 2026.

Article 7 - Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

Article 8 - Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis auprès du Tribunal Administratif de Montpellier

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 15 FEV. 2024

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la Communauté de communes du
Lodévois et Larzac

Le Président de la Communauté de communes du
Clermontais



Monsieur Jean-Luc REQUI

Monsieur Claude REVEL

Annexes : Tracé de l'itinéraire GR® de Pays
Convention globale d'entretien 2024-2026 CCC / CDRP34
Règlement d'utilisation du Domaine départemental du Salagou